



# 10

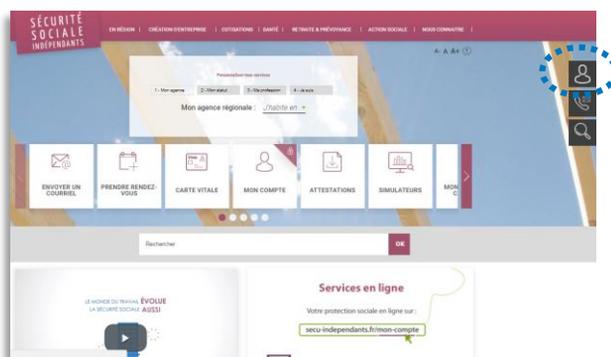
## Je règle mes cotisations par carte bancaire

**PAYEZ VOS COTISATIONS DIRECTEMENT EN LIGNE !**

1

**CONNECTEZ-VOUS SUR WWW.SECU-INDEPENDANTS.FR**

En page d'accueil, cliquez sur l'icône « Mon compte » à droite



2

**IDENTIFIEZ-VOUS POUR ACCÉDER À VOTRE COMPTE**

Artisans et commerçants actifs ou retraités:  
Gérez votre protection sociale en ligne.  
Si vous êtes professionnel libéral, vous pouvez accéder au service Ma santé.

**Vous êtes**

- Travailleur indépendant
- Expert-comptable

**Authentification**

Numéro de sécurité sociale

Clé

Mot de passe

**Créer un compte**

Créez un compte pour accéder aux téléservices de la Sécurité sociale des indépendants.



3

**DANS « MES COTISATIONS » SÉLECTIONNEZ LA PAGE « PAIEMENT »**

Puis cliquez sur le bouton « Payer » à côté du montant de l'échéance que vous souhaitez régler par carte bancaire





### Je règle mes cotisations par carte bancaire

4

#### SÉLECTIONNEZ « PAIEMENT PAR CARTE BANCAIRE »

5

#### CHOISISSEZ LE MONTANT À RÉGLER

La zone « Montant restant à payer » correspond au montant à payer déduit des éventuels paiements par carte bancaire déjà enregistrés

6

#### CLIQUEZ SUR « VALIDER LE PAIEMENT » POUR FINALISER LA TRANSACTION

Indiquez les informations d'identification de votre carte bancaire puis sélectionnez « Finaliser l'achat »

#### + À savoir

Le paiement par carte bancaire est disponible uniquement si vous réglez vos cotisations de façon trimestrielle et si vous ne disposez pas de mandat de télépaiement valide. Selon votre carte bancaire, le débit peut être immédiat ou différé ; cependant, le crédit est bien immédiat pour l'Urssaf.

Contrairement au télépaiement qui reste modifiable jusqu'à la date d'exigibilité de vos cotisations, le paiement par carte bancaire, une fois effectué, n'est plus modifiable.

Avec le service « Mon compte » sur [secu-independants.fr/mon-compte](http://secu-independants.fr/mon-compte), faites gagner du temps à votre entreprise !